



11/05/11

Les « petites leçons » du pôle juridique 1

Pour comprendre le droit et bien des choses, rien ne vaut l'illustration et l'anecdote. Chaque mois, j'aime faire un focus rapide sur une question de droit avec mes collègues du Pôle juridique. Et je me dis que je pourrais vous faire profiter de ce que j'appelle « mes petites leçons de droit illustrées » !

N°1 : la petite leçon d'avril ou « De l'importance d'un contrat bien rédigé »

C'est l'histoire de Lucie, administratrice de compagnie avertie et bien organisée. En mars 2009, elle signe pour le spectacle de la Cie CCC un contrat de société en participation avec le Théâtre TTT, scène conventionnée française, par ailleurs producteur délégué de ce spectacle. Dans le contrat, figure en annexe le budget prévisionnel de production établi par ses soins, en équilibre, comme il se doit.

Or, après la création du spectacle, mauvaise surprise : le Théâtre TTT lui annonce, nouveau budget - réalisé, celui-là - à l'appui, un déficit budgétaire de 7000 euros, déficit auquel la Cie devrait participer, (cf le titre-même du contrat) ! Son sang ne fait qu'un tour, et elle pointe les lignes des deux budgets : certaines ont été rajoutées par le Théâtre TTT, et d'autres comportent des chiffres d'un montant bien supérieur à celui prévu, notamment concernant le personnel technique. Renseignements pris, il apparaît que le Théâtre TTT a retravaillé ce budget, et l'a adapté à sa propre convention collective qui prévoit des rémunérations supérieures à celles prévues, pour la technique notamment. Mais la Cie CCC refuse catégoriquement de payer un tel déficit ! Alors : Comment s'en sortir ? Par le recours à la loi : notre administratrice avait tout prévu. En effet, il était stipulé dans le contrat que tout devait être validé par la cie, tout, y compris des changements dans le budget. Elle n'était donc pas responsable de ce budget dépassé, puisque non prévenue et non signataire de celui-ci.

Lucie et sa compagnie ont donc été sauvés par eux-mêmes, et par le soin qu'ils ont pris à la bonne rédaction de leur contrat.
A bon entendeur...

